

FACTURE ÉLECTRONIQUE : REPORT DE LA MISE EN PLACE



Nous avons évoqué dans les derniers bulletins la mise en place de la facture électronique, avec deux échéances principales : le 1^{er} juillet 2024 pour la réception des factures des grandes entreprises, puis le 1^{er} janvier 2026 pour toutes les entreprises qui émettent et reçoivent des factures.

Dans une communication du 28 juillet 2023, la Direction Générale des Finances Publiques a annoncé un « report de l'entrée en vigueur du dispositif prévue le 1^{er} juillet 2024 afin de donner

le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour l'économie. La date du report sera définie dans le cadre des travaux d'adoption de la loi de finances pour 2024 ».

Même si la mise en place est décalée de quelques mois, ceci ne change en rien les obligations qui vont s'appliquer aux entreprises concernant la facture électronique. Nous devons continuer à nous y préparer pour une transition plus sereine.

FACTURE ÉLECTRONIQUE : QUELLES CONSÉQUENCES SI JE RÉALISE RÉGULIÈREMENT DES FACTURES POUR MES CLIENTS ?

Dans le dernier bulletin, nous avons vu le rôle des plateformes électroniques dans la transmission des factures entre deux clients. Pour résumer : je dépose ma facture sur ma plateforme, qui va se charger de l'envoyer vers mon client. La DGFIP appelle ce processus « E-Invoicing ».

Pour que la plateforme fasse ce travail, elle va devoir être en mesure de « lire » convenablement la facture. Pour ce faire, la facture devra respecter un standard bien particulier appelé « Factur-X », avec deux représentations :

Pour l'humain



Pour la machine ...



Il faut donc que l'outil utilisé pour faire les factures soit en mesure de générer des factures au format Factur-X.

Comment faire si je réalise de nombreuses factures dans l'année ?

Il faut s'assurer que le logiciel utilisé puisse générer les factures au bon format.

Pour les logiciels Agiris, c'est le cas, et le dépôt sur la plateforme électronique est prévu.

Pour les autres logiciels standards type EBP, CIEL, VitiSoft..., il ne devrait pas y avoir de problème. Encore faut-il avoir un logiciel à jour, ce qui suppose normalement un contrat de maintenance. Vous devez poser la question à votre diffuseur pour savoir si votre logiciel est compatible avec l'arrivée de la facture électronique, et dans la négative, comment le faire évoluer.

Pour les logiciels gratuits, c'est plus incertain. Là encore il faudra poser la question au concepteur.

Quant aux factures faites sur papier, sur un traitement de texte, sur un tableur, ou sur un vieux logiciel, elles ne pourront pas être déposées sur les plateformes. Il faudra obligatoirement un logiciel de facturation à jour.

Et si je fais chaque année quelques factures de vente (de foin ou de paille par exemple) ?

La plateforme EFacture d'Agiris permettra de réaliser une dizaine de factures dans l'année, sans être obligé d'acheter un logiciel de facturation.

À RETENIR! Tout logiciel de facturation devra être mis à jour pour la facture électronique.

La DGFIP ayant reporté sa mise en place, nous vous tiendrons au courant de la nouvelle échéance. Vous pouvez contacter le diffuseur de votre logiciel pour connaître les mises à jour à venir. Le service informatique de l'Afocg est également à votre disposition pour vous donner des conseils dans le choix d'un logiciel.

Pour continuer sur la facture électronique, nous aborderons dans le prochain bulletin les obligations concernant la vente directe.

